

**CREATION PARTAGÉE - Edition #3**  
**RÉSIDENCES en établissements scolaires, sur les  
territoires ruraux et/ou quartiers prioritaires**

Résidences d'artistes ou de professionnels de la culture et de la communication  
contribuant à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle

**Appel à candidature 2022-2023**

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux artistes et/ou professionnels de la culture souhaitant agir en cycle 3, collège et/ou lycée, notamment professionnel, avec la complicité des équipes enseignantes. Il contribue à réduire les inégalités d'accès à l'art et la culture pour les adolescents, en priorité sur les territoires ruraux.

Une résidence 'Création partagée' s'appuie sur la démarche de création de l'artiste ou professionnel de la culture, en résonance avec un territoire. L'artiste partage cette démarche avec les élèves et enseignants de l'établissement scolaire, via des temps de pratique artistique, en classe(s) entière(s), et une médiation en direction de l'ensemble des élèves et de la communauté éducative, en concertation avec l'équipe pédagogique et en coopération avec les partenaires socio-culturels. La résidence fait l'objet d'une restitution collective rayonnant sur l'établissement scolaire et, plus largement, sur le territoire.

**Pour participer, transmettre un dossier par voie numérique selon les modalités décrites ci-dessous, en indiquant le budget prévisionnel. Le permis B et un véhicule sont nécessaires au regard de l'implantation dans des zones rurales.**

**Date limite : 20 mai 2022**

**Contacts :**

- Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) Académie Nancy Metz / Région Académique Grand Est Sophie Renaudin ([ce.daac@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.daac@ac-nancy-metz.fr))
- Conseiller Éducation artistique et culturelle Direction régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC Grand Est) site de Metz, Sébastien Paci ([sebastien.paci@culture.gouv.fr](mailto:sebastien.paci@culture.gouv.fr))

**Informations complémentaires : voir ci-dessous.**

## Présentation & objectifs

---

**Pour la troisième année consécutive, la Direction Régionale des Affaires culturelles Grand Est, l'académie de Nancy-Metz et les collectivités territoriales partenaires proposent le dispositif *Création partagée – résidence en établissements scolaires*. Les territoires ruraux et les quartiers prioritaires sont les points d'ancrage visés.**

**Cette troisième édition cible les objectifs suivants :**

- Contribuer à la priorité nationale de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC)
- Faciliter la pluridisciplinarité et la transversalité culturelle au sein des établissements scolaires
- Réduire les inégalités d'accès à l'art et la culture, en particulier pour les jeunes d'âge scolaire
- Coopérer avec les acteurs éducatifs et culturels du territoire pour créer du lien sur le territoire
- Soutenir la création artistique et culturelle, en priorité sur les territoires ruraux

**La résidence s'ancre sur les démarches fondamentales et indissociables liées à l'EAC :** pratiquer au sein d'un projet artistique, rencontrer une œuvre par la découverte d'un processus de création, s'approprier l'expérience pour donner l'envie de poursuivre et partager l'art et la culture. Elle incite à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique.

**La résidence s'appuie sur l'École, acteur essentiel de l'accès de tous les jeunes à la culture.** Elle concerne à minima l'ensemble des élèves d'un établissement scolaire, fédérant l'équipe enseignante, en lien avec le référent culture et la direction. Elle contribue à une progression dans les apprentissages pour tous les élèves. Elle encourage des démarches pédagogiques diversifiées qui conjuguent enseignements artistiques, démarche interdisciplinaire et temps forts avec les artistes. Elle peut associer des établissements scolaires et écoles d'un même réseau (ruralité et/ou éducation prioritaire), d'un même bassin, et plus largement d'un territoire.

**La résidence soutient la relation entre l'école et les acteurs éducatifs et culturels du territoire.** Elle veille à mixer les publics en associant d'autres établissements d'accueil (EHPAD, relais petite enfance, maison familiale rurale...). Elle vise à insuffler une dynamique qui prenne en compte les caractéristiques propres de chaque territoire, en termes d'enjeux pédagogiques, artistiques, culturels. Elle se nourrit des rencontres avec la population vivant sur ce territoire.

<p><b>Textes de référence communs aux Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse &amp; Ministère de la Culture :</b> circulaire du 10 mai 2017 sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle <b>L'article L.121-6 du code de l'éducation souligne le rôle essentiel de l'école républicaine en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes, en complémentarité de la transmission familiale et de l'action menée par les acteurs éducatifs et culturels intervenants hors temps scolaire.</b></p>
---

## Modalités de mise en oeuvre

---

**Le choix de l'établissement scolaire d'implantation de la résidence est fait par la Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC-Académie de Nancy-Metz) en concertation avec la DRAC et les collectivités territoriales partenaires. En cohérence avec l'appel à projet, la résidence est implantée sur un des territoires ruraux de l'académie de Nancy-Metz.** L'implantation est communiquée aux artistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante. Les conditions matérielles de l'accueil de l'artiste ou de l'équipe artistique sont facilitées afin de permettre la mise en place effective de la résidence.

**La résidence met en avant la dimension expérimentale du travail,** qui peut être amené à évoluer, et dont le rendu final n'est pas nécessairement connu dès le départ. Elle doit permettre aux élèves de s'approprier le projet et de comprendre ainsi les moteurs de la création, dans le domaine artistique, culturel ou médiatique. Elle s'inscrit en priorité dans le temps dédié aux enseignements, en favorisant une pédagogie de projet, à la rencontre des disciplines. **Elle s'adresse de manière privilégiée à au moins trois classes tout en rayonnant, plus largement, sur l'ensemble de l'établissement, y compris avec un groupe d'élèves volontaires et sur l'ensemble du territoire à travers notamment des temps de médiation et/ou de restitution.**

**La réussite de la résidence est étroitement liée à la concertation au sein de l'établissement scolaire et sur le territoire. A cet effet, la direction d'établissement et le référent culture sont invités par la DAAC à un temps de formation associant la DRAC et les collectivités territoriales partenaires.** L'artiste ou professionnel intervenant co-construit avec l'équipe pédagogique, avec le soutien du professeur référent culture et de la direction de l'établissement, en associant les acteurs éducatifs et culturels du territoire. Les objectifs communs définis par les partenaires, l'accompagnement pédagogique, la contribution des différentes disciplines, les modalités d'évaluation de la résidence, ainsi que les moyens financiers, sont précisés dans une convention. Cette convention peut associer l'usage des technologies de l'information et de la communication, dans le respect de la législation en vigueur en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle.

**La résidence est pilotée et évaluée.** Les partenaires effectuent un *bilan quantitatif et qualitatif* des actions et de la réalisation des objectifs artistiques, éducatifs et pédagogiques, transmis à la Drac et à la DAAC/ Rectorat, via ADAGE, application dédiée à la généralisation de l'EAC.

### **Comment candidater ?**

---

**Le dossier présenté s'inscrit en cohérence avec la présentation et les objectifs décrits ci-dessus. L'appel à projet est ouvert aux professionnels dont le parcours significatif est reconnu par la Drac.** Pour cette troisième édition, le candidat est invité à cibler les élèves : cycle 3, collège ou lycée, notamment professionnel. Une candidature peut résulter d'un croisement disciplinaire (collectif ou association de deux ou plusieurs candidats) dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Éléments attendus :

- projet artistique et culturel (artistes), projet culturel (autres professionnels de la culture : journalistes, architectes, etc...)
- médiation à partir d'une esthétique, d'une œuvre
- pratique en classe(s) entière(s) et, éventuellement un groupe d'élèves volontaires
- médiation en direction de l'ensemble des élèves et de la communauté éducative
- modalités facilitant une appropriation interdisciplinaire par l'équipe enseignante
- coopération avec les acteurs culturels et autres établissements du territoire
- restitution collective et participative rayonnant sur l'établissement, et plus largement sur le territoire

### **Modalités**

---

#### **1. Calendrier**

Le projet est mis en œuvre sur une période allant de janvier 2023 à fin juin 2023 avec :

- un minimum de 20 jours de résidence pour un artiste seul
- un minimum de 15 jours de résidence pour les collectifs d'artistes

à répartir sur la période, hors temps de concertation avec l'équipe pédagogique.

- Dépôt du dossier avant le 20 mai 2022 par voie numérique
- Jury de sélection vendredi 27 mai 2022
- Communication de l'établissement scolaire d'implantation septembre 2022
- Réunions de lancement des résidences en établissements scolaires octobre/décembre 2022
- Janvier 2023-juin 2023 : projets avec les publics concernés
- Au terme de la résidence : restitution collaborative et publique

#### **2. Conditions générales**

**Modalités de rémunération et de conventionnement : toute implication d'un intervenant nécessite une contractualisation avec l'établissement scolaire d'accueil.**

**Lieux :** L'artiste ou le collectif assurera ses interventions dans l'école ou l'établissement scolaire **choisi par la DAAC, en lien avec les partenaires institutionnels**, et éventuellement de manière ponctuelle dans d'autres établissements du territoire.

**Conditions de travail :** L'artiste ou le collectif d'artistes intervenant dans un établissement scolaire, il(s) s'engage(nt) à respecter le règlement intérieur de l'établissement. Une forte disponibilité et une présence *in situ* sont attendues. **Le permis B et un véhicule sont nécessaires au regard de l'implantation dans des zones rurales.**

### 3. Conditions financières

L'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné bénéficiera d'un **budget de résidence modulable de 5000 à 8000 € TTC maximum, qui comprendra la rémunération du ou des artistes ainsi que les éventuelles interventions annexes et le petit matériel.** L'hébergement et les déplacements durant la résidence sont inscrits dans le tarif, les partenaires s'engageant à aider à la réduction des coûts, au regard de l'éloignement géographique de l'établissement d'accueil sélectionné.

### 4. Candidatures

Le dossier de candidature comprend :

- Un projet artistique et/ou culturel de résidence déclinant les propositions d'actions en réponse aux objectifs du présent appel à projet
- Un dossier artistique et/ou professionnel comprenant coordonnées, siret, textes, visuels, presse, etc...
- Licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant
- Un curriculum vitae actualisé faisant état du parcours artistique et/ou professionnel
- Un calendrier indicatif de présence et d'intervention (le projet final sera co-construit et affiné avec l'équipe enseignante de l'établissement scolaire d'accueil)
- Un budget de résidence incluant, le cas échéant, les co-financements.

Le dossier est à envoyer par voie numérique **au plus tard le 20 mai 2022** aux deux adresses suivantes, en indiquant dans **l'objet du mail « résidence création partagée édition 3 » :**

- Délégation académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) Académie Nancy Metz : [ce.daac@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.daac@ac-nancy-metz.fr)
- Direction régionale des Affaires Culturelles Grand Est, site de Metz : [geraldine.halter@culture.gouv.fr](mailto:geraldine.halter@culture.gouv.fr)

### 5. Modalités de sélection

Un jury composé de représentants de la DRAC Grand Est, du Rectorat de l'académie de Nancy-Metz, et des collectivités territoriales partenaires sélectionnera les candidats en fonction des dossiers remis.

### Contacts

- **Conseiller Éducation artistique et culturelle**  
**Direction régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC Grand Est) site de Metz**  
Sébastien Paci ([sebastien.paci@culture.gouv.fr](mailto:sebastien.paci@culture.gouv.fr) / [geraldine.halter@culture.gouv.fr](mailto:geraldine.halter@culture.gouv.fr))
- **Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)**  
**Académie Nancy Metz / Région Académique Grand Est**  
Sophie Renaudin ([ce.daac@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.daac@ac-nancy-metz.fr))